

Date de convocation : 17/03/2026	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (33) : M. Laurent RAYMOND, Mme Chantal BOULONGNE, M. Frédéric DAGORET, Mme Yasmeen DECOUVELAERE, M. Jaime de MAGALHAES, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Virginie DUCHIRON, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean GRARD, Mme Brigitte LE BRET, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Blandine LENAIN, M. Anséric LEON, Mme Catherine LESIMPLE, M. Antonio MARTINS, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Asma MHAIH, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Patrick NOGIER, M. Jean-Pierre OLHATS, M. Jean PARZANESE, Mme Martine PELLETIER, M. Thierry PERIN, M. Vincent PETIT, M. Thomas QUIENE, Mme Caroline RABELLE, M. Daniel STIEN, Mme Pascale TAFFET, M. Lilian VETLE, M. Eric VILLEMAGNE Pouvoirs (0) Absents (0)</p>
	Présidence : Monsieur Frédéric DAGORET, conseiller municipal
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars, à dix heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DAGORET, doyen d'âge du Conseil municipal, afin de procéder à l'élection du Maire.

Mme Maud DUBLINEAU a été désignée secrétaire de séance.

M. Vincent PETIT et M. Lilian VETLE ont été désignés assesseurs.

Vu le nombre de conseillers municipaux présents, il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) était remplie.

Il a été rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16

Monsieur Laurent RAYMOND a obtenu trente (30) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Laurent RAYMOND est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 à L.2122-17 ;

Considérant que la majorité des membres du Conseil municipal en exercice était présente, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT ;

Considérant que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que M. Laurent RAYMOND s'est porté candidat à la fonction de Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De proclamer élu** Monsieur Laurent RAYMOND, Maire de la Commune de Saint-Avertin.

Tampon Préfecture : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20260321-1ElectionduMair-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/03/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 21/03/2026

Le Président de séance,

Frédéric DAGCIVY



<p>Date de convocation : 17/03/2026</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (33) : M. Laurent RAYMOND, Mme Chantal BOULONGNE, M. Frédéric DAGORET, Mme Yasmeen DECOUVELAERE, M. Jaime de MAGALHAES, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Virginie DUCHIRON, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean GRARD, Mme Brigitte LE BRET, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Blandine LENAIN, M. Anséric LEON, Mme Catherine LESIMPLE, M. Antonio MARTINS, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Asma MHAH, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Patrick NOGIER, M. Jean-Pierre OLHATS, M. Jean PARZANESE, Mme Martine PELLETIER, M. Thierry PERIN, M. Vincent PETIT, M. Thomas QUIENE, Mme Caroline RABELLE, M. Daniel STIEN, Mme Pascale TAFFET, M. Lilian VETLE, M. Eric VILLEMAGNE Pouvoirs (0) Absents (0)</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Détermination du nombre d'adjoints au Maire</p>

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars, à dix heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent RAYMOND, Maire, afin de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Mme Maud DUBLINEAU a été désignée secrétaire de séance.

M. Vincent PETIT et M. Lilian VETLE ont été désignés assesseurs.

Il a été rappelé qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf (9) adjoints au maire au maximum.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale au regard de l'importance de la population de la commune et de l'étendue des compétences exercées par la municipalité, il est proposé au Conseil municipal de fixer à neuf (9) le nombre des adjoints au Maire.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale au regard de l'importance de la population de la commune et de l'étendue des compétences exercées par la municipalité, il est proposé que le nombre d'adjoints au maire soit fixé à neuf (9) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De fixer** à neuf (9) le nombre des adjoints au Maire de la commune de Saint-Avertin ;

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20260321-2Dterminationdu-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 21/03/2026

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 17/03/2026	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (33) : M. Laurent RAYMOND, Mme Chantal BOULONGNE, M. Frédéric DAGORET, Mme Yasmeen DECOUVELAERE, M. Jaime de MAGALHAES, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Virginie DUCHIRON, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean GRARD, Mme Brigitte LE BRET, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Blandine LENAIN, M. Anséric LEON, Mme Catherine LESIMPLE, M. Antonio MARTINS, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Asma MHAIH, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Patrick NOGIER, M. Jean-Pierre OLHATS, M. Jean PARZANESE, Mme Martine PELLETIER, M. Thierry PERIN, M. Vincent PETIT, M. Thomas QUIENE, Mme Caroline RABELLE, M. Daniel STIEN, Mme Pascale TAFFET, M. Lilian VETLE, M. Eric VILLEMAGNE</p> <p>Pouvoirs (0) Absents (0)</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Election des adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars, à dix heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent RAYMOND, Maire, afin de faire procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : la liste « Avec vous chaque jour » conduite par Monsieur Anséric LEON.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16

La liste « Avec vous chaque jour » conduite par Monsieur Anséric LEON a obtenu trente (30) voix.

La liste « Avec vous chaque jour » conduite par Monsieur Anséric LEON a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sont proclamés adjoints les candidats dans l'ordre figurant sur liste « Avec vous chaque jour » conduite par Monsieur Anséric LEON :

1^{er} adjoint : M. Anséric LEON
2^{ème} adjoint : Mme Brigitte LE BRET
3^{ème} adjoint : M. Eric VILLEMAGNE
4^{ème} adjoint : Mme Pascale TAFFET

5^{ème} adjoint : M. Frédéric DAGORET
6^{ème} adjoint : Mme Chantal BOULONGNE
7^{ème} adjoint : M. Patrick NOGIER
8^{ème} adjoint : Mme Blandine LENAIN
9^{ème} adjoint : M. Antonio MARTINS

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale au regard de l'importance de la population de la commune et de l'étendue des compétences exercées par la municipalité, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé au nombre de neuf (9) par délibération n° 2026/02 du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée : la liste « Avec vous chaque jour » conduite par Monsieur Anséric LEON, laquelle a obtenu trente voix au premier tour de l'élection des adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De proclamer élus** les adjoints au Maire dans l'ordre figurant sur liste « Avec vous chaque jour » conduite par Monsieur Anséric LEON :

1^{er} adjoint : M. Anséric LEON
2^{ème} adjoint : Mme Brigitte LE BRET
3^{ème} adjoint : M. Eric VILLEMAGNE
4^{ème} adjoint : Mme Pascale TAFFET
5^{ème} adjoint : M. Frédéric DAGORET
6^{ème} adjoint : Mme Chantal BOULONGNE
7^{ème} adjoint : M. Patrick NOGIER
8^{ème} adjoint : Mme Blandine LENAIN
9^{ème} adjoint : M. Antonio MARTINS

Tampon Préfecture : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20260321-3Electiondesadj-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/03/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 21/03/2026

Le Maire,



Laurent RAYMOND
Signé électroniquement